



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° 36-2023-03-01-00002 du 1^{er} mars 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LHOIST FRANCE OUEST pour le développement d'un projet de biomasse dans l'usine de production de chaux et à la demande de permis de construire un bâtiment de stockage et transformation du bois ainsi qu'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de fours en 100% biomasse sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 juillet 2022 et complétée le 10 octobre 2022 par le directeur de la Société LHOIST FRANCE OUEST en vue du développement d'un projet de biomasse dans l'usine de production de chaux, situé sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société LHOIST FRANCE OUEST le 21 octobre 2022 et complétée le 18 janvier 2023 pour un bâtiment de stockage et transformation du bois et un bâtiment d'injection pour l'alimentation de four en biomasse sur la commune de SAINT-GAULTIER ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 décembre 2022 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 5 décembre 2022 ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 3 janvier 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 6 janvier 2023 reçue à la préfecture de l'Indre le 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 janvier 2023 sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre en date du 27 janvier 2023 sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 22 février 2023 sur la demande de permis de construire ;

Vu l'avis de GRT Gaz en date du 23 février 2023 sur la demande de permis de construire ;

Vu la réunion avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et heures de permanence en date du 28 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire de la Société LHOIST FRANCE OUEST à l'enquête publique unique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique unique est ouverte dans la mairie de SAINT-GAULTIER en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la Société LHOIST FRANCE OUEST, dont le siège social est 15, rue Henri Dagalier – 38 100 GRENOBLE, pour le développement d'un projet de biomasse dans l'usine de production de chaux et la construction d'un bâtiment de stockage et transformation du bois ainsi que d'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de fours en 100% biomasse sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **mardi 28 mars 2023 – 9h00 au jeudi 27 avril 2023 – 12h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

[https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE;](https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE)

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie, à la salle située 11 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-GAULTIER :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 ;

↳ le samedi de 9h00 à 12h15.

Le public devra s'adresser à la mairie de SAINT-GAULTIER pour l'ouverture de la salle.

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Dominique COUILLAUD, directeur d'établissement médico-sociaux en retraite.

ARTICLE 5 : Permanences

M. COUILLAUD siégera à la salle située 11 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-GAULTIER aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le mardi 28 mars 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le samedi 1^{er} avril 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le lundi 17 avril 2023 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le jeudi 27 avril 2023 – de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-usine-lhoist@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la salle située 11 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-GAULTIER ;
- ↳ par correspondance à la mairie de SAINT-GAULTIER, 9 place de l'Hôtel de Ville, 36 800 SAINT-GAULTIER – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mardi 28 mars 2023 – 9h00 et après le jeudi 27 avril 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Sébastien BAULIMON, directeur de l'usine de SAINT-GAULTIER pour le compte de la Société LHOIST FRANCE OUEST aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ Route de Buzançais – 36 800 SAINT-GAULTIER ;
- ↳ sebastien.baulimon@lhoist.com ;

☞ 02 54 47 02 04 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

☞ affiché :

- à la mairie de SAINT-GAULTIER, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Rivarennnes, Nuret-le-Ferron, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Thenay incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

☞ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

☞ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur site depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de SAINT-GAULTIER et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et Brenne-Val de Creuse, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 12 mai 2023.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de SAINT-GAULTIER mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête unique au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés,

ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes requises (AE et PC), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées et séparées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 30 mai 2023. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-GAULTIER ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

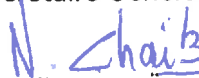
ARTICLE 11 : Décisions

Les décisions du préfet susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus et un arrêté de permis de construire.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de SAINT-GAULTIER, les maires des communes de Rivarennes, Nuret-le-Ferron, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Thenay, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

